

Habilitation Coaching

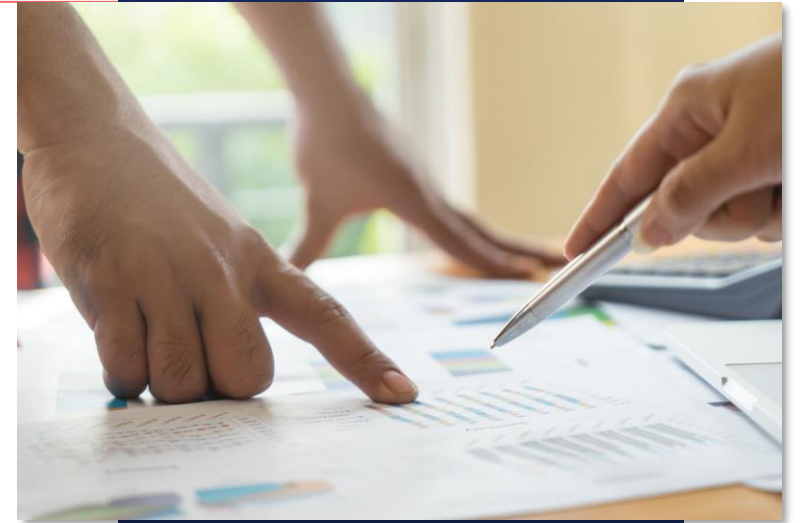
Dossier d'habilitation 2023

Version du 15 février 2023



SOMMAIRE

- 1) [Périmètre d'application du processus d'habilitation](#)
- 2) [Critères d'habilitation](#)
- 3) [Conditions d'éligibilité](#)
- 4) [Étapes clés du processus d'habilitation](#)
- 5) [Composition du dossier de candidature](#)
- 6) [Entretien avec le comité d'habilitation](#)
- 7) [Décision du comité d'habilitation et feedback](#)
- 8) [Durée de l'habilitation & conditions de renouvellement](#)
- 9) [Modalités financières](#)
- 10) [Vos contacts habilitation coaching](#)



Le comité d'habilitation coaching Syntec Conseil habilite les coachs dont le processus respecte les exigences suivantes :

- **C'est le cabinet qui sélectionne les coachs qu'il présente** à l'habilitation coaching Syntec Conseil.
- Les coachs candidats à l'habilitation doivent être diplômés d'une formation / école de coaching et suivre une formation continue au minimum tous les 2 ans et présenter l'attestation correspondante.
- **Les coachs candidats à l'habilitation doivent suivre une supervision annuelle (12 heures minimum si la supervision est collective, 6 heures si elle est individuelle) et présenter l'attestation correspondante.**
- Le présent processus d'habilitation des coachs par le comité d'habilitation Syntec Conseil entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.
- Quand un coach est habilité Syntec Conseil et qu'il change de cabinet pour un autre cabinet membre de Syntec Conseil, son habilitation reste active sous réserve que le nouveau cabinet soit également signataire de la charte coaching Syntec Conseil et qu'il règle à Syntec Conseil le complément de cotisation « habilitation coaching ».

Tout coach candidat à l'habilitation coaching Syntec Conseil devra déposer un dossier de candidature préalable à l'entretien avec le comité d'habilitation, y compris ceux ayant obtenu un diplôme RNCP ou certifiés par une association (ICF, EMCC, ...).

La commission Coaching de Syntec Conseil recommande l'adoption de ce processus d'habilitation à l'ensemble des cabinets membres.

- **Parcours professionnel métier** (cf. les [recommandations sur le parcours du coach](#))
 - en amont de son métier de coach (position de manager, expérience dans une entreprise)
 - et en tant que coach (formations, qualifications, expérience, expertise...)
- **Cohérence entre la personnalité du coach et la pratique du coaching**
 - Identité et pratiques du coaching – Comment vous définissez vous comme coach ?
 - Bienveillance et confrontant positivement
 - Écoute
 - Qualité de l'interaction
 - Authenticité
 - Humilité
 - Professionnalisme
- **Crédibilité et éthique dans la relation d'accompagnement**
- **Capacité de neutralité bienveillante et de suspension de jugement** (raconter un cas où vous avez pu être « attrapé » par le coaching – les situations où vos principes ont été heurtés, où vous avez perdu de la neutralité, comment l'avez-vous géré ?)
- **Éthique**

Recommandations sur le parcours personnel du coach

NB : Ces critères sont le tronc commun minimal sur lequel tous les cabinets membres de Syntec Conseil s'engagent.

| Expérience professionnelle | Indispensable | Important | Un + |
|---|---------------|-----------|------|
| 10 ans d'expérience professionnelle préalable au métier de coach | | | |
| Accompagnement individuel (coaching, outplacement, bilan) | | | |
| Animation de groupe (formation, facilitation, codéveloppement) | | | |
| Expérience opérationnelle dans une organisation, un cabinet ou une entreprise (connaissance du monde de l'entreprise) | | | |
| Expérience de management (leadership direct ou transverse) | | | |
| Expérience de dirigeant | | | |

Recommandations sur le parcours personnel du coach

NB : Ces critères sont le tronc commun minimal sur lequel tous les cabinets membres de Syntec Conseil s'engagent.

| Compétences et connaissances | Indispensable | Important |
|--|---------------|-----------|
| Avoir entrepris une démarche de développement personnel (coaching, thérapie, psychanalyse, DUEVP, ...). | | |
| Être formé et pratiquer des approches complémentaires (mindfulness, design thinking, AT, PNL, Systémie, ...). Formation continue tous les 2 ans minimum. | | |
| Supervision annuelle : 12h minimum si la supervision est collective, 6h minimum si elle est individuelle. | | |
| Être formé aux concepts et outils de coaching dans le cadre d'un cycle de formation au coaching, formation validée par une certification (cycle d'au moins 10 jours, certificat de l'école à l'appui). | | |
| Connaissance des fonctionnements des entreprises et/ou des organisations. | | |
| Expérience de coach : pratique sur les 3 dernières années de 300 heures de coaching minimum (ne sont pas comptabilisées en heures de coaching les heures d'outplacement / coaching de transition de carrière et les séminaires d'un jour). | | |
| Recommandations (3 références de personnes / clients). | | |

Étapes clés du processus d'habilitation coaching

Constitution par le coach d'un dossier de candidature, avec accord de sa Direction Générale
Dossier complet à transmettre à Syntec Conseil au moins 1 mois avant l'entretien

[Détails
dossier de
candidature](#)

Soumission du dossier de candidature au comité d'habilitation coaching Syntec Conseil
Comité composé de trois coachs habilités Syntec Conseil, dont un superviseur

Entretien d'une heure avec le comité d'habilitation
Présentation du parcours personnel & professionnel + d'un dossier décrivant 3 missions de coaching

[Détails
entretien &
évaluation](#)

Feedback motivé du comité d'habilitation précisant les raisons de l'habilitation ou du refus
+ axes d'amélioration en cas de refus de la candidature

[Détails
décision &
feedback](#)

- **CV détaillant le parcours et l'ancienneté dans le métier** (cf. les [recommandations sur le parcours du coach](#))
- **Description de 3 missions de coaching professionnel** (coaching individuel) :
 - ✓ Quel contexte ? Quel objectif ?
 - ✓ Quelles forces, qualités, ressources possède le client pour l'atteindre ?
 - ✓ Quels outils utilisés ? Quelles prises de conscience pour le coaché ?
 - ✓ Quelles actions a-t-il choisies de réaliser ?
 - ✓ Et vous, en tant que coach, qu'avez-vous appris sur votre pratique ?
 - ✓ Quelles sont vos pistes d'amélioration ?
- **Exemple de situation délicate où vous avez dû réfléchir au caractère éthique ou non éthique du coaching.**
- **3 lettres de recommandation de coachés** (éventuellement anonymes)
- **Une page maximum sur votre « ADN » de coach / votre conception du métier**
- **Déclaration du nombre d'heures de coaching pratiquées les 3 dernières années : seuil minimum de 300h demandé** (ne sont pas comptabilisées en heures de coaching les heures d'outplacement / coaching de transition de carrière et les séminaires d'un jour).
NB | Le comité d'habilitation se réserve la possibilité de demander les justificatifs du nombre d'heures pratiquées.
- **Attestation de supervision** (12 heures si la supervision est collective, 6 heures si elle est individuelle)
- **Attestation de formation continue** datant de moins de deux ans.

Entretien avec le comité d'habilitation

Entretien en présentiel chez Syntec Conseil (148 bd Haussmann – 75008 Paris).

Exceptionnellement entretien par visio possible, uniquement pour les coachs situés en région.

- **Présentation du parcours professionnel et de votre « ADN » de coach (10 min)**

Liens entre le parcours professionnel et le parcours de coach (apprentissages, découvertes, sens du métier, ...), votre conception du métier.

- **Présentation d'une ou plusieurs missions (30 min)**

Questions libres des membres du comité d'habilitation, qui a étudié le dossier avant et choisit ce sur quoi il souhaite valider les compétences et postures.

- **Question éthique et déontologie (10 min)**

Exemple de situation proposée par le comité d'habilitation – les risques du métier de coach ?

- **Vos qualités et vos points d'apprentissages en tant que coach ? (10 min)**

Qu'attendez-vous de cette habilitation ? (motivations)

La décision

- Le comité d’habilitation délibère à l’issue des entretiens et prend sa décision sur la base de la grille commune de validation des compétences ([cf. pages 5 & 6](#)).
- Il qualifie chacune de ses décisions afin de pouvoir partager celles-ci en toute transparence avec le coach.
- Dans les 7 jours ouvrés qui suivent l’entretien, il prépare un feedback constructif écrit, que la personne soit habilitée ou non, avec des axes pour le futur si besoin.

Le feedback

- Dans les 7 jours ouvrés qui suivent l’entretien, la décision motivée est partagée avec le candidat lors d’un échange en visio, sur la base du feed-back écrit qui lui sera transmis ensuite, y compris en cas de refus.
- La décision est par ailleurs transmise au dirigeant et au référent coaching par mail, le feed-back motivé écrit étant réservé au candidat.
- Le coach reçoit un certificat d’habilitation et peut faire figurer la mention "Coach habilité Syntec Conseil" dans sa signature de mail, sur son CV ou son profil LinkedIn et apparaît dans la liste officielle des coaches habilités accessible sur le site de Syntec Conseil.
- En cas de refus d’habilitation, le coach peut représenter sa candidature dans les 6 à 12 mois qui suivent l’entretien, sous réserve d’avoir travaillé les axes d’amélioration proposés par le comité d’habilitation et avec l’accord de sa direction.
- Avec l’accord de sa direction, un coach peut présenter 3 fois maximum (sur 3 ans) sa candidature à l’habilitation coaching Syntec Conseil. Dans ce cas, Syntec Conseil s’engage à ce que la composition du jury soit différente à chaque fois.

L'habilitation des coachs est maintenue sur présentation à Syntec Conseil des attestations :

- de supervision annuelle : la commission Coaching de Syntec Conseil recommande un minimum de 12 heures si la supervision est collective, 6 heures si elle est individuelle.
- de suivi d'une formation continue au minimum tous les deux ans.

Le cabinet s'engage à :

- habilitier tous ses coachs éligibles ;
- répondre annuellement au questionnaire transmis par Syntec Conseil visant à avoir la liste des coachs habilités et à vérifier les obligations de supervision et de formation que le cabinet prend à sa charge ;
- transmettre à Syntec Conseil une copie des attestations de supervision (12 heures si la supervision est collective, 6 heures si elle est individuelle) et de formation (une suivie tous les deux ans) que le cabinet prend à sa charge ;
- régler le complément de cotisation « Habilitation Coaching » émis par Syntec Conseil.

Les exigences pour le renouvellement de l'habilitation sont :

- la capacité à fournir à Syntec Conseil les attestations de supervisions (12 heures si la supervision est collective, 6 heures si la supervision est individuelle) et de formation (une suivie tous les deux ans) que le cabinet prend à sa charge ;
- la mise à jour de la liste des coachs habilités par le cabinet ;
- le règlement du complément de cotisation « Habilitation Coaching » à Syntec Conseil.

La commission Coaching de Syntec Conseil se réserve la possibilité d'arbitrer sur le maintien de l'habilitation en cas de manquement du cabinet à l'une de ces exigences.

Tout cabinet ayant des coachs habilités règle à Syntec Conseil un complément de cotisation « Habilitation Coaching » correspondant au nombre de coachs habilités. Cette cotisation s'ajoute à celle correspondant à l'adhésion du cabinet à Syntec Conseil.

Le barème, inchangé depuis la création de l'habilitation, est le suivant pour l'année 2023 :

| Nombre de coachs habilités | Cotisation annuelle TTC (Syndicat professionnel non assujetti à la TVA) |
|----------------------------|--|
| Jusqu'à 3 | 500 € |
| De 4 à 9 | 1 000 € |
| Plus de 10 | 1 500 € |

Vos contacts habilitation coaching

Co-présidentes de la commission Coaching

annelaure.pams@grantalexander.com

vrocoplan@talentis-coach.com

Syntec Conseil

katrine.jaunet@syntec-conseil.fr

Suivez notre actualité sur :



www.linkedin.com/company/syntec-conseil



[@ConseilSyntec](https://twitter.com/ConseilSyntec)



www.syntec-conseil.fr

